



**DELIBERATION n° 08 - 2016**  
**En date du 07 Avril 2016**  
**Portant sur les tarifs des droits de place pour les**  
**marchés d'été et de Noël**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents** : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointes.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

**Absents** : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent** : Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés** : Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Le Conseil municipal a décidé de réorganiser un marché de producteurs de pays le Dimanche 3 Juillet et un marché de Noël et les 10 et 11 Décembre prochain.

Le montant du droit de place proposé pour ces 2 manifestations est le suivant :

- Marché de Pays : 20 € pour un emplacement (2 mètres)
- Marché de Noël : 20 €

Pour le marché de Noël, une caution est demandée à chaque exposant pour palier à une éventuelle absence. Si tel était le cas, le droit de place de 20€ et la caution de 50€ seront encaissés par la collectivité. Il est proposé de fixer la caution à 50 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 07 Avril 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 12 Avril 2016

Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

